

Règlement intérieur

APPLICABLE DANS L'ENCEINTE DE L'IMPRIMERIE THEATRE DE RIVE DE GIER

Dans le présent règlement intérieur, on entend par « Théâtre », le Théâtre de l'Imprimerie situé au 22 rue Claude Drivon, 42800 Rive de Gier

PRÉAMBULE

La possession d'un billet rend de plein droit opposable au client/spectateur les us et coutumes du Théâtre et le présent règlement intérieur qui est disponible aux guichets du Théâtre, publié sur [son site](http://son_site), www.imprimerie-theatre.com et auquel il est réputé avoir nécessairement adhéré.

L'opposabilité et l'adhésion ont pour effet d'obliger le client/spectateur à se conformer à l'intégralité des dispositions du règlement intérieur.

A défaut de respect desdites dispositions, le Théâtre ou ses préposés pourra refuser au client/spectateur l'entrée de la salle, l'inviter à quitter l'enceinte du Théâtre et, au besoin, l'expulser sans que le client/spectateur puisse, à quelque titre que ce soit, prétendre au remboursement du billet acquis.

1. HORAIRES DU SPECTACLE

Il est recommandé de se présenter au moins 30 minutes avant le début de l'évènement.

Le spectacle débute à l'heure indiquée sur les billets. Seul l'horaire porté sur les billets est garanti et valable. Aucun remboursement ne sera consenti au client spectateur retardataire.

Le placement est libre.

Les portes de la salle sont fermées dès le début du spectacle.

En fonction des spectacles, le client spectateur retardataire se verra refuser l'accès à la salle.

2. SÉCURITÉ

Les clients s'engagent, expressément, à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du Théâtre. Dans ce cadre, une fouille pourra être effectuée au point de contrôle à laquelle le client devra prêter son concours.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire sur le site du Théâtre des armes, substances explosives, inflammables ou volatiles, des bouteilles, récipients, objets tranchants ou contondants et d'une manière générale, tout objet susceptible de servir de projectile, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, des signes et banderoles de toute nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire.

Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

Toute personne ayant une attitude pouvant nuire au bon déroulement du spectacle et au confort du public sera

immédiatement évacuée du site. Le Théâtre se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne ivre, violente ou sous l'emprise d'une drogue quelconque.

3. RESPONSABILITÉ

Le spectateur est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence au Théâtre et devra en répondre, civilement ou pénalement.

4. CONTRÔLE DES BILLETS

Le Théâtre se réserve le droit de refuser l'accès du site et de la salle à tout détenteur d'un billet acquis de manière illicite.

Le billet du spectateur devra impérativement être présenté lors des contrôles à l'entrée du site. Il doit impérativement être accompagné de son coupon de contrôle.

Le billet doit être conservé pendant toute la durée de la présence de son acheteur sur le lieu de la manifestation. Il doit, à tout moment, être en mesure de présenter à un représentant du Théâtre son billet et ce, jusqu'à la fin du spectacle.

Les toilettes étant situées au rez-de-chaussée, les spectateurs désireux de s'y rendre doivent également être munis de leur billet.

Toute sortie de l'enceinte du Théâtre est à considérer comme définitive et mettant fin à la relation contractuelle, sauf cas exceptionnel où il sera délivré, à la demande du client et avec l'accord du Théâtre, une contremarque de sortie valable uniquement avec le billet initialement acquis.

5. PHOTOS / ENREGISTREMENT / TÉLÉPHONE PORTABLE

Conformément aux dispositions du droit de la propriété littéraire et artistique et du droit à l'image, les billets ne confèrent aux clients, aucun droit à un enregistrement du spectacle à quelque titre que ce soit et par quelque moyen technique que ce soit.

Tout enregistrement, sous quelque forme que ce soit, y compris photographiquement, est strictement interdit.

Le Théâtre et l'organisateur se réservent le droit d'appréhender à titre conservatoire les supports techniques ayant permis l'enregistrement et de solliciter réparation des préjudices subis.

L'utilisation des téléphones portables - même en silencieux ou comme appareil photo - est strictement interdite dans l'enceinte du Théâtre.

Tout spectacle est susceptible de faire l'objet d'un enregistrement vidéo ou d'une retransmission télévisuelle ou par tout autre moyen de diffusion. Dans ce cas, le client spectateur est averti par affichage avant d'accéder dans la salle.

6. RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Il est interdit de manger pendant le spectacle et à l'intérieur du Théâtre, hormis au bar du rez-de-chaussée.

Pour le bien-être de tous et le respect des artistes, il est demandé d'éteindre les téléphones portables.

Il est interdit de monter sur le plateau, avant, pendant et après la représentation. L'accès aux coulisses et loges des comédiens ne se fait que sur invitation de ces derniers. Les personnes désirant recevoir un autographe devront

patienter dans le hall ou à l'extérieur du Théâtre.

Pour chaque spectacle vous trouverez un représentant de la direction présent. Les spectateurs ayant un ennui, une gêne ou bien mécontents, doivent impérativement s'adresser à lui afin de trouver une solution.

7.SAUVEGARDE

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des dispositions du présent règlement intérieur serait considérée comme étant, partiellement ou dans son ensemble, nulle, illégale ou inopposable par une juridiction ou par toute autorité compétente, en application d'un texte législatif ou réglementaire en vigueur, son inapplicabilité, totale ou partielle, n'affectera pas la validité ni l'opposabilité des autres dispositions du présent règlement intérieur.